



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



RÉGION
CHAMPAGNE
ARDENNE

Direction départementale des territoires et

eHaute-Marne

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire

« futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h.

Correspondant MAEC de la DDT: François KLEIN

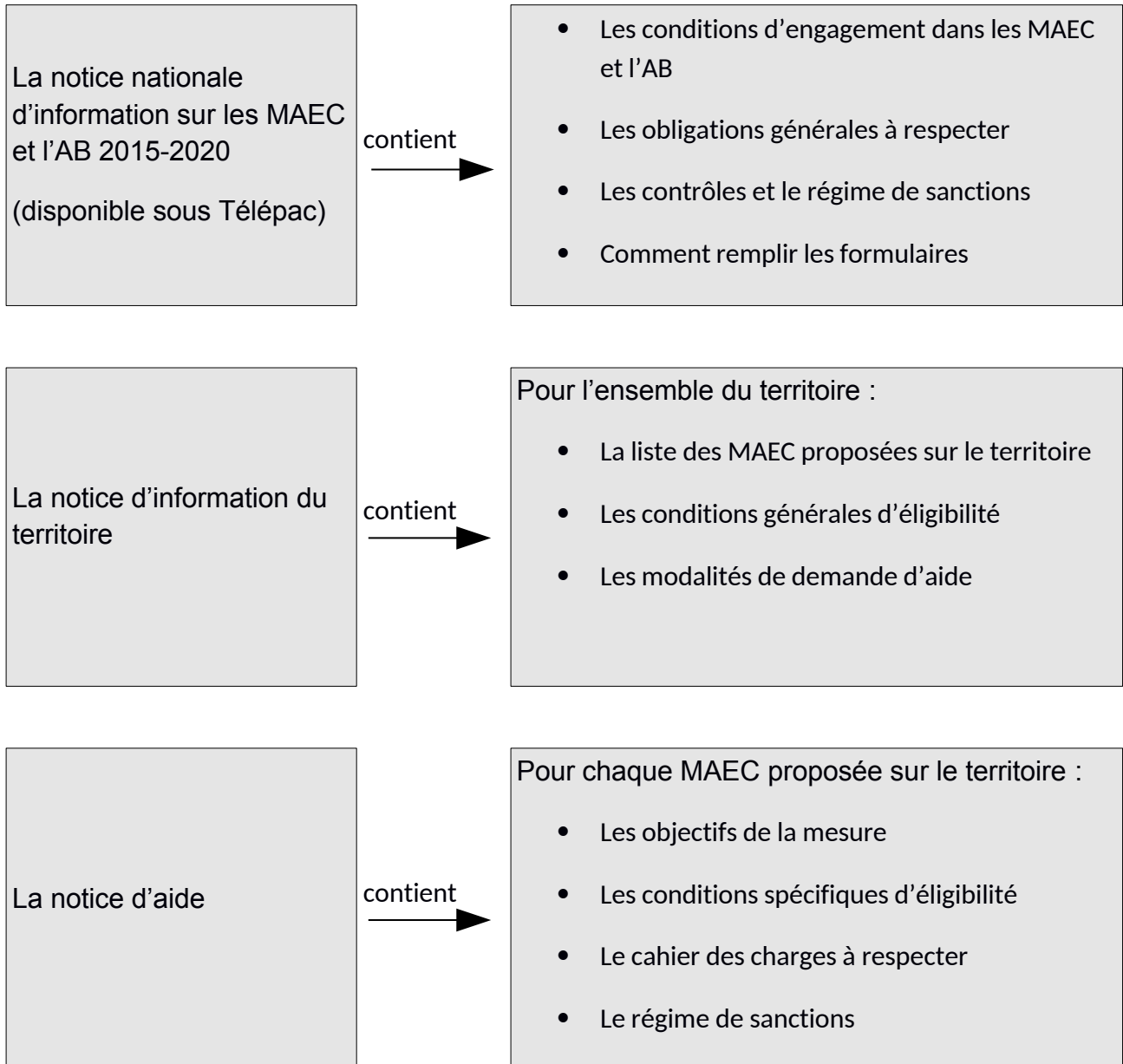
téléphone: 03253079 62

email: francois.klein@haute-marne.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne » au titre de la programmation 2015-2020.

Attention, cette notice ne présente que les mesures localisées du territoire « futur Parc national ». Les mesures système et les mesures sur les captages prioritaires sont présentées dans la notice « Haute-Marne ».

Cette notice complète la notice nationale d'informations sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponibles sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité représentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui sont proposées (Cf. §3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50% au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a plus de surfaces.

Communes concernées:

- APREY
- ARBOT
- AUBERIVE
- ARC-EN-BARROIS
- AUBEPIERRE-SUR-AUBE
- AUJOURRES
- AULNOY-SUR-AUBE
- BAISEY
- BAY-SUR-AUBE
- BLESSONVILLE
- BRICON
- BUGNIÈRES
- CHALANCEY
- CHATEAUVILLAIN
- COLMIER-LE-BAS
- COLMIER-LE-HAUT
- COUPRAY
- COURCELLESEN MONTAGNE
- COUR-L'ÉVÊQUE
- DANCEVOIR
- FAVEROLLES
- GERMAINES
- GIEY-SUR-AUJON
- LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE
- LEFFONDS
- LEVAL-D'ESNOMS
- LEUCHEY
- MARAC
- MARDOR
- MON TSAUGEON
- MOUILLERON
- NOIDANT-LE-ROCHEUX
- ORGES
- ORMANCEY
- PERROGNEY-LES-FONTAINES
- POINSENOT
- POINSON-LES-GRANCEY
- PRASLAY
- PRAUTHOY
- RICHEBOURG
- RIVIÈRE-LES-FOSSES
- ROCHETAILLÉE
- ROLAMPONT
- ROUELLES
- ROUVRES-SUR-AUBE
- SAINT-LOUP-SUR-AUJON
- TERNAT
- VAILLANT
- VALS-DES-TILLES
- VAUXBONS
- VAUX-SOUS-AUBIGNY
- VESVRES-SOUS-CHALANCEY
- VILLARS-SANTENOGE
- VILLIERS-LES-APREY
- VILLIERS-SUR-SUIZE
- VITRY-EN-MONTAGNE
- VIVEY
- VOISINES



dufrin
Clutl1p•11.n<•Boasi1ft<

Périmètre d'étude du Parc national

DAire Optimale de l'Arhélson
mmunes ayant vocation à
composer le Parc national



Consultation institutionnelle locale

SonjIQIS GRPNFCB CIGNBOTOP082009
RajpittC...pulle1ncomatoratonduparcCS&Farc

0100/201<1

deChall1P1111f1B11tBarg,agne



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les espaces agricoles occupent 45% de la surface du territoire du futur parc national. Ils sont constitués de grandes cultures sur les plateaux et en coteau quand la pente le permet, ainsi que de prairies situées majoritairement dans les fonds de vallée et sur les pentes raides des coteaux.

Les enjeux agro-environnementaux du territoire sont les suivants:

- **La préservation des prairies de fauche**

Les prairies de fauche sont notamment présentes dans les sites Natura 2000 des vallées de l'Aube et de l'Aujon. La préservation de la diversité floristique de ces prairies nécessite de favoriser la fauche et de limiter la fertilisation.

- **Le maintien des prairies,**

notamment les prairies humides de fond de vallée L'activité d'élevage permet de maintenir les prairies sur le territoire et, dans les fonds de vallée, les milieux humides. Ces prairies jouent un rôle pour la biodiversité, les paysages et la préservation de la qualité de l'eau. Un chargement et une fertilisation modérés sont encouragés sur ce type de milieu et caractérisent une gestion extensive.

- **La restauration de milieux**

favorables à la biodiversité: prairies, bandes enherbées, jachères

Les espaces en herbe constituent des refuges et des territoires de chasse pour de nombreuses espèces. L'implantation de couverts dont la nature est adaptée aux enjeux de la parcelle est de nature à favoriser l'accueil d'espèces variées.

- **La protection de la qualité de l'eau**

La nature karstique du territoire favorise les transferts rapides de polluants vers les nappes d'eau souterraine et les rivières. C'est le cas notamment des herbicides appliqués sur sol nu, dont la réduction est encouragée.

L'implantation de bandes ou de surfaces en herbe est également de nature à ralentir les ruissellements et ainsi préserver la qualité de l'eau.

Le montant des mesures unitaires sur les prairies (HE01, HE02, HE03, HE04, HE06, HE07, HE08, HE09 et HE10) a été établi en fonction des pratiques agricoles courantes sur le territoire et sont définies ci-dessous. Les valeurs sont issues de moyennes, qui pour certaines, sont régionales.

Fertilisation moyenne des prairies: 100 kg N/ha/an

Chargement maximal à la parcelle: 4 UGB/ha

Date de fauche habituelle des prairies: 25 mai

Période de pâturage

autorisée: année entière (du 01/01 au 31/12)

Rendement moyen des prairies naturelles: 6 T/ha

Prix régional des fourrages: 10 €/ql

Pour les **mesures unitaires sur les cultures** (GC04, GC05, GC06), deux IFT de référence doivent être recalculés, puisqu'il y a coexistence sur le territoire d'exploitation de grandes cultures (sans ruminants) et d'exploitations de polyculture-élevage (avec ruminants):

- un IFT de référence tenant compte des surfaces de prairies temporaires à utiliser comme référence pour les exploitations de polyculture-élevage
- un IFT de référence ne tenant pas compte des surfaces en prairies temporaires, à utiliser comme référence pour les exploitations de grandes cultures

Cette modalité s'applique aux IFT de référence Herbicides et Hors Herbicides.

Le nombre d'UGB présent dans l'exploitation conduit au choix de l'IFT de référence:

- < 10 UGB: IFT de référence «Grandes Cultures»

- ≥ 10 UGB: IFT de référence «Polyculture-

Elevage» y compris pour les exploitations engagées en mesure Grandes Cultures adaptées aux Zones Intermédiaires

IFT Herbicides de référence polyculture-élevage	1.8	IFT Herbicides de référence grandes cultures	1.9
IFT Hors Herbicides de référence polyculture-élevage	3.8	IFT Hors Herbicides de référence grandes cultures	4.0

La mesure GC03 ne peut être sous-critère seule. Elle est déjà associée dans les mesures GC04, GC05, GC06 présentes dans cette notice et peut être associée aux mesures système SGN1, SGN2, SGC2, SPM1, SPM5, SPE1, SPE5 & SPE9 présentées dans la notice «Haute-Marne».

Le GIP du futur Parc national et la Chambre d'agriculture de Haute-Marne sont les structures agréées pour élaborer les diagnostics pour les mesures pour lesquelles le diagnostic est obligatoire (HE01, HE02, HE03, HE04, HE10, HE13, HE14, GC01, GC02) et pour réaliser le plan de gestion des milieux humides (HE05 et HE06).

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne se positionne pour assurer l'appui technique à la gestion de l'azote et pour réaliser le bilan de la stratégie de protection des cultures.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Les codes d'une mesure sont différents selon que votre parcelle se situe en site Natura 2000 ou sur le reste du territoire.

Pour l'ensemble du territoire hors sites Natura 2000, les MAEC sont:

Typologie de couverte/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies de fauche <i>surl'ensemble duterritoire hors sites Natura 2000</i>	CA_PNFO_HE01	Favoriser la diversité floristique: fauche des prairies à partir du 15 juin	120,86€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNFO_HE02	Favoriser la diversité floristique '+': fauche des prairies à partir du 15 juin et absence de fertilisation azotée	196,93€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNFO_HE03	Favoriser la diversité floristique '+': fauche des prairies à partir du 25 juin	171,86€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNFO_HE04	Favoriser la diversité floristique '+': fauche des prairies à partir du 25 juin et absence de fertilisation azotée	247,93€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNFO_HE10	Favoriser l'avifaune et la diversité floristique: fauche à partir du 14 juillet et absence de fertilisation azotée	299,07€/ha	75% FEADER 25% Etat
Prairies pâturées humides <i>surl'ensemble duterritoire hors sites Natura 2000</i>	CA_PNFO_HE05	Maintenir les prairies de fond de vallée: chargement moyen de 1,4 UGB/ha, fauche à partir du 5 juin, fertilisation de 50 uN	120,00€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNFO_HE06	Maintenir les prairies de fond de vallée '+': chargement moyen de 1,4 UGB/ha, fauche à partir du 5 juin, absence de fertilisation azotée	196,07€/ha	75% FEADER 25% Etat
Toutes prairies pâturées <i>surl'ensemble duterritoire hors sites</i>	CA_PNFO_HE07	Favoriser une flore spécifique: absence de fertilisation	76,07€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNFO_HE08	Favoriser une gestion extensive des prairies '+': absence de fertilisation et chargement moyen de 1,2 UGB/ha	151,51€/ha	75% FEADER 25% Etat

Typedecouvertet/ou habitatvisé	Codedelamesure	Objectifsdelamesure	Montant	Financement
<i>Natura2000</i>	CA_PNFO_HE09	Favoriserunegestionextensivedesprairies:limitationduchargementmoyenà1,2UGB/ha	75,44€/ha	75%FEADER 25%Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne ».

Pour l'ensemble du territoire y compris les sites Natura 2000, les MAECs sont:

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures/implantation d'un couvert sur l'ensemble du territoire y compris Natura 2000	CA_PNFO_HE11	Planter une surface en herbe	296,90€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNFO_HE12	Planter une surface en herbe sans engrais azotés	372,97€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNFO_HE13	Planter une surface en herbe à partir du 15 juin	417,76€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNFO_GC01	Créer un couvert favorable à la faune et à la flore sauvages	300,00€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNFO_GC02	Planter une jachère en fonction des enjeux locaux	156,19€/ha	75% FEADER 25% Etat
Grandes cultures/réduction des traitements sur l'ensemble du territoire y compris Natura 2000	CA_PNFO_GC03	Bilan de stratégie de protection des cultures	8,50€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNFO_GC04	Absence de traitement herbicide et bilan de stratégie de protection des cultures	136,27€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNFO_GC05	Absence de traitement phytosanitaire et bilan de stratégie de protection des cultures	261,26€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNFO_GC06	Réduire progressivement les traitements herbicides et bilan de stratégie de protection des cultures	54,96€/ha	75% FEADER 25% Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne ».

Pour les sites Natura 2000 de la Vallée de l'Aube et de la Vallée de l'Aujon, les MAEC sont :

Typologie de couvert/ou habitabilité	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies de fauche <i>sur Natura 2000 Aube Aujon</i>	CA_PNAA_HE01	Favoriser la diversité floristique : fauches des prairies à partir du 15 juin	120,86€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNAA_HE02	Favoriser la diversité floristique '+' : fauches des prairies à partir du 15 juin et absence de fertilisation azotée	196,93€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNAA_HE03	Favoriser la diversité floristique '+' : fauches des prairies à partir du 25 juin	171,86€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNAA_HE04	Favoriser la diversité floristique ++ : fauches des prairies à partir du 25 juin et absence de fertilisation azotée	247,93€/ha	75% FEADER 25% Etat
Prairies pâturées humides <i>sur Natura 2000 Aube Aujon</i>	CA_PNAA_HE05	Maintenir les prairies de fond de vallée : chargement moyen de 1,4 UGB/ha, fauche au 5 juin, fertilisation de 40 uN	120,00€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNAA_HE06	Maintenir les prairies de fond de vallée '+' : chargement moyen de 1,4 UGB/ha, fauche au 5 juin, absence de fertilisation azotée	196,07€/ha	75% FEADER 25% Etat
Toutes prairies pâturées <i>sur Natura 2000 Aube Aujon</i>	CA_PNAA_HE07	Favoriser une flore spécifique : absence de fertilisation	76,07€/ha	75% FEADER 25% Etat
	CA_PNAA_HE08	Favoriser une gestion extensive des prairies '+' : absence de fertilisation et chargement moyen de 1,2 UGB/ha	151,51€/ha	75% FEADER 25% Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure.

Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015. Attention, au-delà du 15 juin, les demandes seront recevables jusqu'au 6 juillet 2015 inclus avec une pénalité de 1% par jour ouvré de retard.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (ensemble des MAEC listées dans le tableau ci-dessus), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à un parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'informations sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique-Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure

5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier-ICHN-MAEC-BIO-Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN-MAEC-BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante:

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.4 Le formulaire « Déclaration de effectifs animaux »

Si vous contractualisez une mesure comprenant un calcul du chargement (CA_PNFO_HE05, CA_PNFO_HE06, CA_PNFO_HE08, CA_PNFO_HE09, CA_PNAA_HE05, CA_PNAA_HE06, CA_PNAA_HE08), vous devez remplir le formulaire « déclaration de effectifs animaux » pour renseigner le nombre d'effectifs animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement et les effectifs animaux de votre exploitation.